

## ABSENCE DES APPRENTIS AU CFA

Vous trouverez ci-dessous ce que vous devez faire en cas d'absence au CFA, en fonction des motifs les plus courants. Le tableau précise la recevabilité des différents motifs. Dans les cas particuliers qui ne sont pas repris ci-dessous, il est prudent de consulter l'employeur ou l'inspection du travail ou le CFA avant de s'absenter.

**Attention : Les indemnités versées aux employeurs dépendent de l'assiduité de l'apprenti au CFA. Les absences pour des raisons « irrecevables » conduisent à la suppression des aides aux entreprises (règlement spécifique à la région Alsace, adopté le 9 juillet 2010).**

Pour plus d'information : <http://ivea.region-alsace.eu>

- Vous êtes malade : voir ①
- Grève des transports : voir ②
- Votre entreprise vous demande de venir travailler : voir ③
- Permis de conduire : voir ④
- Vous manquez un cours : voir ⑤
- Vos parents demande à ce que vous soyez libéré de cours : voir ⑥
- Convocation à la journée d'appel à la défense : voir ⑦
- Evènement familial : voir ⑧
- Convocation (police, tribunal, examen officiel...) : voir ⑨

---

Attention : l'employeur sera informé de votre éventuelle absence en fin de chaque semaine de cours au CFA (relevé hebdomadaire). Il sera informé du motif invoqué et du fait qu'un justificatif a été remis au CFA ou non.

---

- S'il s'agit d'un accident du travail, le CFA et l'employeur font une déclaration. Ils sont informés.
- En cas de maladie, vous informez **sans délai** le CFA et l'employeur.
- En cas d'absence pour maladie, vous devez impérativement **consulter un médecin**. Vous lui signalez que vous êtes apprenti donc salarié. Vous lui demandez d'établir un **Arrêt de Travail (AT)** pour votre employeur (même s'il s'agit de jours de cours au CFA) ou de le prolonger.
- Sous 48 heures, vous transmettez les volets correspondant à votre caisse de sécurité sociale et à votre employeur.
- Vous envoyez - ou remettez au plus tard lors de votre retour au CFA - **une copie de l'Arrêt de Travail au CFA**.
- **Attention : un mot d'excuse des parents n'est pas recevable. Il faut une attestation d'un médecin.**

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, si copie de l'Arrêt de Travail (AT) remis au CFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevable, si Arrêt de Travail remis ou envoyé à l'employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable si copie de l'Arrêt de Travail remise au CFA</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides tant que les absences totales ne dépassent pas 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, si copie de l'AT remise au CFA</li> <li>▪ Epreuve de remplacement organisée par le CFA</li> </ul>

② **Il y a grève des transports publics que vous utilisez habituellement pour vous rendre au CFA**

- S'il n'y a pas moyen de rejoindre le CFA, vous vous rendez chez votre employeur (les heures de travail lui sont dues).
- Le CFA est au courant des mouvements de grève dans les moyens qui desservent Obernai (CTS, SNCF, lignes spéciales...). Il n'y a pas de justifications particulières à produire.

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, si c'est votre moyen habituel de transport pour vous rendre au CFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, si vous vous êtes rendu chez l'employeur</li> <li>▪ Sinon : décision laissée à l'appréciation de l'employeur (retenue sur salaire possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable</li> <li>▪ Le CFA est informé des mouvements de grève de la SNCF ou de la CTBR</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides (si absences totales inférieures à 30 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le CCF sera déplacé à une date proche (si la majorité des apprentis est concernée)</li> </ul>

③ **Votre entreprise vous demande de venir travailler sur une période de cours au CFA**

- Vous respectez les consignes de votre employeur, qui vous paye. Vous vous rendez en entreprise.
- L'entreprise doit informer le CFA par écrit de sa décision de vous retenir en entreprise.
- L'entreprise ne respecte pas son obligation de formation et peut être sanctionnée à ce titre.

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, du point de vue de la responsabilité du CFA, si notification écrite reçue de l'employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous respectez votre contrat en suivant les consignes de votre employeur. On ne pourra rien vous reprocher.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Motif non recevable</b></li> <li>▪ Suppression de l'aide au-delà d'une faible tolérance</li> <li>▪ Aucun recours possible auprès du Conseil Régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>NON RECEVABLE</b></li> <li>▪ Pas d'épreuve de remplacement</li> <li>▪ Note « zéro » au CCF</li> <li>▪ <b>Signalement à l'autorité académique par le CFA</b></li> </ul>

④ **Vous passez le permis de conduire : épreuve du code ou de conduite**

- C'est une convocation (même si la convocation est transmise par l'auto-école)
- Vous informez le CFA et l'employeur à l'avance.
- Vous remettez une copie de la convocation au CFA.
- **Ce motif est recevable**, sauf pour les CCF.
- **Si la date coïncide avec celle d'un CCF, vous demandez, dès réception de la convocation, le report de l'épreuve du permis.**

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, du point de vue de la responsabilité du CFA (si copie de la convocation remise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevable (convocation officielle)</li> <li>▪ Autorisation d'absence à demander au préalable / retenue sur la paye possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable si copie de la convocation remise au CFA</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides tant que les absences totales ne dépassent pas 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>NON RECEVABLE.</b> Ce n'est pas un cas de force majeure.</li> <li>▪ Pas d'épreuve de remplacement</li> <li>▪ Note « zéro » à l'épreuve en question</li> </ul>

⑤ **Vous manquez un cours au CFA ou vous arrivez en retard par négligence, sans raison précise**

- Vous ne vous êtes pas réveillé à temps, votre véhicule était en panne, vous vous êtes trompé dans la lecture du calendrier et avez été en entreprise par erreur, vous avez décidé de « sécher » vos cours, etc....
- Une excuse écrite du représentant légal sera présentée au CFA ou envoyée pour justifier votre absence au CFA.
- **Ces motifs, même s'ils sont de bonne foi, ne sont pas recevables**, ni au sens du droit du travail, ni du point de vue des indemnités versées aux employeurs, ni du point de vue des CCF.

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Doit rester exceptionnel</li> <li>▪ <b>Signalement à l'autorité académique (DRAF-SRFD) si cela se répète...</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ L'employeur peut invoquer ce motif pour justifier une rupture du contrat, après avertissement, si cela se répète</li> <li>▪ Il peut déduire la journée de la paye</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Suppression de l'aide à l'employeur au-delà d'une faible tolérance</li> <li>▪ Cela vous mettra en difficulté avec l'employeur, qui subira ce préjudice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Pas d'épreuve de remplacement</li> <li>▪ Note « zéro » à l'épreuve en question</li> </ul>

## ⑥ Vos parents demandent à ce que vous soyez « libéré » de cours au CFA

- Il peut s'agir de motifs tel qu'un évènement familial autre que ceux prévus dans la convention collective (voir point 9), tel qu'un « pont » pris à l'occasion d'un départ en congés de la famille, ou tout autre raison que la famille ne veut pas préciser au CFA.
- Une excuse écrite du représentant légal sera présentée ou envoyée au CFA. Elle vaut décharge de responsabilité pour le CFA.
- Aucun apprenti ne pourra être « libéré » en cours de journée sans qu'au préalable une demande écrite, lisible, du responsable légal n'ait été produite au CFA.
- **Attention : ce motif n'est pas recevable**, ni au sens du droit du travail, ni du point de vue des indemnités versées aux employeurs, ni du point de vue des CCF.
- Le rôle du CFA n'est pas de s'opposer à une décision du représentant légal. L'accord du CFA, compte tenu du fait qu'il a été déchargé de sa responsabilité, ne vaut pas accord de l'employeur.
- Le CFA doit appliquer la réglementation en matière d'indemnités versées aux employeurs. Le responsable légal devra assumer toutes les conséquences possibles : non versement de l'indemnité à l'employeur, réaction de l'employeur à l'encontre de l'apprenti ...

CFA (votre scolarité)	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK, du point de vue de la responsabilité du CFA si demande écrite remise au préalable</li> <li>▪ <b>Doit rester très exceptionnel</b></li> <li>▪ <b>Sinon : signalement à l'autorité académique (DRAF-SRFD)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ L'employeur peut invoquer ce motif pour justifier une rupture du contrat, après avertissement, si cela se répète</li> <li>▪ Il peut déduire la journée de la paye</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Suppression de l'aide à l'employeur au-delà d'une faible tolérance</li> <li>▪ Attention : cela vous mettra en difficulté avec l'employeur, qui subira ce préjudice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Pas d'épreuve de remplacement</li> <li>▪ Note « zéro » à l'épreuve en question</li> </ul>

⑦ **Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (anciennement JAPD)**

- Il s'agit d'une convocation par l'administration.
- Vous informez le CFA et l'employeur à l'avance. Vous remettez une copie de la convocation au CFA.
- **Ce motif est recevable**, sauf pour les CCF.
- L'administration vous propose 3 dates lors de la préconvocation. Vous vérifiez que la date que vous choisissez ne correspond pas à une semaine où est prévue un CCF. Si la date de convocation coïncide cependant avec celle d'un CCF, vous devrez demander le report de la journée (ou le CFA fera la demande à votre place, si vous nous contactez suffisamment à l'avance - dès la réception de la convocation).

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK si CFA informé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevable (convocation officielle)</li> <li>▪ Autorisation d'absence à demander au préalable / retenue sur la paye possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable si copie de la convocation remise au CFA</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides tant que les absences totales ne dépassent pas 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ Pas d'épreuve de remplacement</li> <li>▪ Note « zéro » à l'épreuve en question</li> <li>▪ Le CFA peut demander un report</li> </ul>

⑧ **Vous êtes retenu pour un évènement familial (mariage, naissance d'un enfant, décès d'un parent proche...)**

- Vous informez le CFA et l'employeur, si possible à l'avance.
- Vous remettez une copie de l'acte d'état civil correspondant au CFA et à l'employeur.
- **Ces motifs sont recevables** (sauf pour les CCF : seul le décès d'un ascendant ou collatéral direct est un motif de force majeur qui empêche de se présenter à un examen)

CFA	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK si CFA informé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevable / droits variables selon convention collective</li> <li>▪ Autorisation d'absence ou congés à demander</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable si copie de l'acte d'état civil correspondant remise au CFA</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides tant que les absences totales ne dépassent pas 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NON RECEVABLE</li> <li>▪ SAUF décès d'un ascendant ou collatéral direct (père, mère, frère ou sœur).</li> </ul>

⑨ **Vous êtes convoqué par une administration (notamment par la gendarmerie, la police, un tribunal)**

- Il s'agit d'une convocation par l'administration.
- Vous informez le CFA et l'employeur à l'avance. Vous remettez une copie de la convocation au CFA.
- **Ce motif est recevable**, sauf pour les CCF.
- **Si la date coïncide avec celle d'un CCF, vous contactez le CFA dès la réception de la convocation. Le CFA se mettra en rapport avec le service en question pour voir s'il est possible de déplacer la date de la convocation ou pour constater s'il s'agit d'un cas de force majeure qui justifie une épreuve de remplacement.**

CFA (votre scolarité)	Droit du travail (vis-à-vis de votre employeur)	Aides de la Région Alsace (versées aux employeurs)	CCF (votre diplôme)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OK si CFA informé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevable (convocation officielle)</li> <li>▪ Autorisation d'absence à demander au préalable / retenue sur la paye possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motif recevable si copie de la convocation remise au CFA</li> <li>▪ Pas d'incidence sur les aides tant que les absences totales ne dépassent pas 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contacter le CFA, qui appréciera s'il s'agit d'un cas de force majeure justifiant une épreuve de remplacement</li> <li>▪ Sinon, note « zéro » à l'épreuve en question</li> </ul>



+33 (0)3 88 49 99 20  
N° SIREN : 196 716 856

**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



44 bd d'Europe – CS 50 203 - 67212 Obernai Cedex  
+33 (0)3 88 49 99 21    cfa.obernai@educagri.fr    www.cfa-obernai.epl67.fr  
N° Siret: 196 716 85 6 0055    Code APE : 8532 Z

